

DECISION 30/2024
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant l'intérêt d'acquérir un broyeur à végétaux afin de réduire les déchets verts en compost ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics » (PNR) ;

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du PNR de la vallée de Chevreuse, pour l'année 2024, une subvention au titre de l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour un montant de 3857€ HT.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 20 septembre 2024

Le Maire,


Anne HERY-LE PALLEC